

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

La société ANDREA FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis Pôle d'Excellence Jean-Louis – Immeuble 68 Via Nova, 83600 FREJUS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 988 191 219, représentée par Madame Christine BERRONE, en sa qualité de Présidente (ci-après désignée « le Prestataire »), exerce une activité d'organisme de formation professionnelle, régulièrement déclaré auprès de la DREETS PACA sous le numéro 93 83 08 463 83 et titulaire de la certification QUALIOPI.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont vocation à régir l'ensemble des prestations de formation proposées par le Prestataire, qu'elles soient réalisées en présentiel, à distance ou par voie d'e-learning. Toute inscription à une action de formation emporte adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document émanant du client, sauf stipulation contraire expresse et écrite convenue entre les parties.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités applicables aux relations contractuelles conclues entre le Prestataire et ses clients, dans le cadre de la réalisation de prestations de formation professionnelle continue, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles issues du Code du travail.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute convention ou contrat de formation conclu avec :

- Une personne physique, agissant à titre individuel en qualité de stagiaire ou de particulier ;
- Une personne morale, notamment entreprise, association, collectivité territoriale, administration, organisme public ou parapublic ;
- Un organisme de formation agissant pour le compte de stagiaires tiers.

Toute commande, inscription ou convention de formation emporte acceptation sans réserve des présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout document du client, sauf accord exprès, écrit et préalable du Prestataire.

## **ARTICLE 2 – PRESTATIONS**

### 2.1. Les prestations de formation

Le Prestataire propose des prestations de formation professionnelle continue, dispensées conformément aux dispositions du Code du travail et aux exigences de la certification QUALIOPI.

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

Ces prestations incluent l'ensemble des services pédagogiques, administratifs et de suivi nécessaire à la bonne réalisation des actions de formation.

À ce titre, entrent dans le champ des prestations proposées :

- Actions de formation professionnelle : organisation et animation de formations qualifiantes, certifiantes ou de développement des compétences, réalisées en présentiel, à distance, en e-learning ou selon un mode hybride (blended learning).
- Supports et documents pédagogiques : remise ou mise à disposition de tout document, ressource ou contenu utile à l'apprentissage et au suivi de la formation, conformément aux obligations QUALIOPI.
- Évaluations et positionnement : analyse des besoins du client ou du stagiaire, tests de positionnement et questionnaires préalables, évaluations intermédiaires (quizz, mises en situation, tests des acquis), évaluations finales à chaud (validation des acquis) et à froid (mesure de l'impact de la formation).
- Suivi post-formation : organisation de rendez-vous de remédiation, d'accompagnement et d'amélioration continue, en vue de consolider les acquis et d'assurer la mise en pratique opérationnelle des compétences développées.
- Attestations et certificats : délivrance des attestations de présence, émission des certificats de réalisation en fin de parcours, remise d'attestations de formation ou de tout document requis par la réglementation.

L'ensemble de ces prestations est conçu et mis en œuvre dans le respect des critères qualité définis par la certification QUALIOPI, garantissant la conformité des processus pédagogiques, administratifs et organisationnels aux standards en vigueur.

## 2.2. Formats et modalités de réalisation des formations

Les formations proposées par le Prestataire peuvent être organisées selon plusieurs formats, définis ci-après. Le choix du format est convenu avec le client suivant ses attentes pédagogiques sous réserve de faisabilité technique, logistique et pédagogique, et sous réserve de validation expresse par le Prestataire.

### 2.2.1. Formation en distanciel (visioconférence, classes virtuelles, webinaires)

Les sessions de formation à distance sont dispensées au moyen de la plateforme de visioconférence TEAMS et/ou de tout autre outil numérique sécurisé (notamment PADLET, KAHOOT, GENIALLY), sélectionné par le Prestataire et dont les modalités d'accès sont communiquées au Client et aux Stagiaires préalablement au démarrage de la formation. Le choix et la gestion des outils relèvent exclusivement du Prestataire, sans que le Client puisse exiger l'utilisation d'une autre solution technique.

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

Le Client et/ou les Stagiaires sont tenus de s'équiper, sous leur seule responsabilité et à leurs frais, d'un matériel informatique adéquat (ordinateur, caméra, micro, périphériques compatibles), des logiciels requis, ainsi que d'une connexion internet haut débit stable et sécurisée permettant le suivi effectif et continu de la formation. Le Prestataire n'assume aucune obligation de fourniture, de paramétrage ou de maintenance de tels équipements.

Il appartient au Client de s'assurer que chaque Stagiaire dispose, avant le début de la session, de l'ensemble des conditions techniques nécessaires. En cas de défaut d'équipement, d'absence ou d'instabilité de connexion, de configuration inadaptée ou de tout autre incident technique imputable au Client ou aux Stagiaires, la responsabilité du Prestataire ne saurait en aucun cas être engagée. Dans une telle hypothèse, l'intégralité du prix de la formation demeure exigible, le Client renonçant expressément à toute demande de remboursement, réduction ou dédommagement.

En cas d'interruption de service ou de dysfonctionnement imputable à l'opérateur de télécommunications, au fournisseur d'accès à Internet, ou à tout prestataire technique tiers indépendant de la volonté du Prestataire, ce dernier ne saurait davantage être tenu pour responsable. Le Prestataire s'engage néanmoins, dans la mesure du possible, à proposer des solutions de reprogrammation ou d'adaptation pédagogique, sans que cela ne constitue une obligation de résultat.

La participation active et effective aux sessions de formation à distance incombe au seul Client et/ou aux Stagiaires. Toute absence totale ou partielle, toute déconnexion anticipée ou défaut de participation, quelle qu'en soit la cause non imputable directement au Prestataire, sera réputée constituer une inexécution de la part du Client et ne donnera lieu à aucun remboursement ni à aucune compensation.

## 2.2.2. Formation dans les locaux du Client

En cas d'organisation de la formation dans les locaux du Client, celui-ci s'engage à mettre à disposition, à ses frais, une salle conforme aux normes légales et réglementaires en matière de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène. La salle devra être équipée de manière adéquate (mobilier adapté, vidéoprojecteur ou écran, paperboard, matériel technique requis le cas échéant) et aménagée pour garantir le bon déroulement pédagogique de la formation.

Le Client assume l'entière responsabilité du respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'accueil applicables dans ses locaux, ainsi que de la conformité des équipements mis à disposition. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident imputable à un manquement du Client à ses obligations.

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

## 2.2.3. Formation dans des locaux loués par le Prestataire

Dans l'hypothèse où la formation se déroule dans des locaux loués par le Prestataire auprès d'un tiers (hôtels, centres de séminaire, espaces de coworking, etc.), le choix du lieu relève de la seule initiative du Prestataire, sous réserve que ce lieu réponde aux conditions requises pour l'accueil des Participants.

Le Prestataire se réserve la faculté de facturer au Client tout ou partie des frais liés à la location de salle, ainsi que les frais annexes éventuels (restauration, hébergement, matériel spécifique), sauf accord écrit contraire.

La présence de Participants à mobilité réduite doit être signalée préalablement par le Client, afin de garantir que les locaux choisis soient conformes aux obligations légales d'accessibilité.

## 2.2.4. Formation dans les locaux du Prestataire

Lorsque la formation est organisée dans ses propres locaux, le Prestataire met à disposition des Participants des salles conformes aux normes légales et réglementaires en vigueur et adaptées au bon déroulement pédagogique.

Les Participants sont tenus de respecter le règlement intérieur du Prestataire, communiqué ou remis préalablement à la session de formation.

## 2.2.5. Formation en e-learning ou en format hybride

Le Prestataire peut dispenser des formations en ligne intégrale (e-learning) ou selon une modalité hybride combinant plusieurs approches pédagogiques (présentiel, distanciel, autoformation en ligne). Ces dispositifs peuvent inclure des fonctionnalités spécifiques adaptées aux besoins des Participants en situation de handicap.

L'accès aux plateformes et aux contenus en ligne est soumis à des conditions particulières d'utilisation communiquées au Client et/ou aux Participants. Les identifiants transmis sont strictement personnels, incessibles et non transférables.

Tout partage non autorisé d'accès, toute reproduction ou diffusion illicite des contenus engage la responsabilité du Client et/ou du Participant, et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

## 2.2.6. Suspension, modification et report

Le Prestataire conserve la faculté de modifier le format initialement prévu de la formation (notamment la conversion d'une session présentielle en distanciel) ou d'en reporter la tenue, pour des raisons tenant à l'organisation, à la sécurité ou en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

Dans ces circonstances, le Prestataire informera le Client dans les meilleurs délais. Ces modifications ou reports ne pourront être considérés comme un manquement contractuel et n'ouvriront droit à aucune indemnisation, sauf stipulation écrite contraire entre les Parties.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription à une action de formation proposée par le Prestataire s'effectue selon l'une des modalités suivantes :

- La signature d'une convention de formation précisant la nature, le contenu, la durée, le lieu, les dates, le prix et les conditions particulières de réalisation de la prestation. La convention est établie conformément aux dispositions des articles L.6353-1 et suivants du Code du travail ;
- La validation en ligne d'un formulaire d'inscription, dûment complété par le client ou le stagiaire, valant engagement contractuel dès confirmation écrite par le Prestataire ;
- L'acceptation écrite transmise par tout moyen durable (courrier, courriel), dès lors qu'elle exprime de manière non équivoque la volonté du client de bénéficier de la formation proposée.

L'inscription devient définitive à réception par le Prestataire du document contractuel signé ou de l'acceptation écrite, sous réserve, le cas échéant, du respect des conditions financières précisées dans la convention et la facture.

À la suite de l'inscription, une convocation est adressée au participant ou à l'entreprise cliente. Cette convocation précise notamment :

- Le programme détaillé de la formation
- Le lieu et/ou les modalités techniques de réalisation (présentiel, distanciel, e-learning ou blended learning)
- Les dates et horaires des sessions
- Les éventuels prérequis pédagogiques et/ou techniques
- Les informations relatives au matériel nécessaire
- Les coordonnées de contact pour toute question administrative ou pédagogique.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser une inscription si les conditions préalables ne sont pas remplies (par exemple, en cas de non-respect des prérequis annoncés, de places limitées ou de non-validation du financement).

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

## **ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT**

### 4.1. Prix

Le prix de la prestation commandée par le Client est expressément stipulé dans la Convention de formation conclue entre le Prestataire et le Client. Cette convention précise la nature, la durée et le contenu de la formation, ainsi que les éventuels frais annexes applicables.

Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxes (HT). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée au taux légal en vigueur au jour de la facturation. Toute modification de ce taux sera automatiquement répercutée sur le montant toutes taxes comprises (TTC) dû par le Client, sans que cela ne puisse constituer un motif de résiliation ou d'annulation de la convention.

Le prix comprend uniquement les prestations expressément mentionnées dans la convention de formation. Toute prestation complémentaire (restauration, hébergement, transport, accompagnement individualisé, etc.) fera l'objet d'une facturation distincte selon les conditions convenues entre les parties.

### 4.2. Modalités de règlement

Sauf stipulation contraire écrite, le règlement des sommes dues s'effectue selon les modalités suivantes :

- À la signature de la Convention de formation, le Client s'engage à verser au Prestataire un acompte correspondant à trente pour cent (30 %) du montant total facturé pour le prix de la formation commandée ;
- Le solde est exigible à l'issue de la formation, dans un délai de trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Le règlement s'effectue par virement bancaire exclusivement, sur le compte dont les coordonnées figurent sur la facture adressée au Client.

### 4.3. Financement par un organisme tiers (OPCO ou tout autre organisme financeur)

Lorsque le Client souhaite obtenir la prise en charge partielle ou totale du coût de la formation par un opérateur de compétences (OPCO), un fonds d'assurance formation (FAF) ou tout autre organisme financeur, il lui appartient :

- d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation,
- de transmettre au Prestataire, avant la formation, un justificatif écrit de la décision de prise en charge,
- de veiller à la bonne exécution du règlement par l'organisme financeur.

En cas de prise en charge partielle, le solde non financé demeure à la charge du Client et doit être réglé selon les modalités prévues ci-dessus.

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

En l'absence de confirmation écrite de prise en charge par l'organisme financeur avant le démarrage de la formation, la totalité des frais de formation est facturée au Client, lequel reste seul redevable du prix, sans préjudice de son recours ultérieur contre ledit organisme.

#### 4.4. Retards de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de dix (10) points, ainsi que l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le Prestataire pourra demander une indemnisation complémentaire.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT**

Toute demande d'annulation ou de report d'une inscription doit être formulée par écrit, par courrier ou par courriel, et réceptionnée par le Prestataire pour être prise en compte. À défaut, aucune demande de restitution ne pourra être prise en compte.

En cas de résiliation notifiée, les sommes déjà versées ou facturées seront conservées, en tout ou partie, par l'Organisme de Formation selon les conditions suivantes, étant entendu que demeurent en tout état de cause acquis à ANDREA FORMATION les frais déjà exposés ou irrévocablement engagés pour l'exécution de la prestation :

- Annulation notifiée plus de quatorze (14) jours francs avant la date de début de la formation : remboursement de l'intégralité des sommes perçues, après déduction des frais engagés ;
- Annulation notifiée entre quatorze (14) et sept (7) jours francs avant la date de début de la formation : remboursement de soixante-quinze pour cent (75 %) des sommes perçues après déduction des frais engagés ;
- Annulation notifiée entre sept (7) jours francs et quarante-huit (48) heures avant la date de début de la formation : remboursement de cinquante pour cent (50 %) des sommes perçues après déduction des frais engagés ;
- Annulation notifiée moins de quarante-huit (48) heures avant la date de début de la formation : aucune restitution ne sera due, l'intégralité des sommes facturées ou perçues restant acquise à ANDREA FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

En outre, en cas d'abandon en cours de formation par le ou les apprenants désignés, quelle qu'en soit la cause, ANDREA FORMATION conservera l'intégralité des sommes correspondant aux frais exposés ou irrévocablement engagés, aucune restitution n'étant due au Client au titre de la partie de formation non suivie, sauf en cas de survenance d'un événement de force majeure dûment justifié au sens de l'article 1218 du Code civil, auquel cas les sommes déjà versées correspondant à la partie de la formation non réalisée seront restituées au Client. Toute autre restitution ne pourra intervenir qu'avec l'accord exprès et écrit de l'Organisme.

## 5.2. Annulation ou report par le Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation dans les cas suivants :

- Force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, recouvrant tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, rendant impossible l'exécution de la prestation (par exemple : catastrophes naturelles, incendies, grèves générales, pandémies, restrictions administratives, indisponibilité imprévisible des locaux ou des formateurs) ;
- Nombre insuffisant de participants, à savoir un effectif inférieur au seuil minimal fixé par le Prestataire de 8 participants en deçà duquel la qualité pédagogique, l'interactivité et le bon déroulement de la formation ne peuvent être assurés, ou inférieur au nombre minimum de participants convenu entre les Parties dans la Convention de Formation.

Dans ces hypothèses, le Client en est informé dans les meilleurs délais. Le Prestataire propose alors la solution la plus adaptée à la situation, à savoir :

- Soit le report de l'inscription à une session ultérieure de la même formation ;
- Soit l'annulation pure et simple de l'inscription avec remboursement intégral des sommes déjà versées.

En aucun cas une annulation ou un report décidé par le Prestataire n'ouvre droit au versement d'indemnités complémentaires, de quelque nature que ce soit, au profit du client ou du stagiaire.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES**

### 6.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution des actions de formation, dans le respect de la réglementation en vigueur et des engagements contractuels. À ce titre, il s'oblige notamment à :

- Fournir une prestation de qualité conforme au programme de formation communiqué préalablement au Client ;

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

- Mettre à disposition les moyens pédagogiques, techniques et humains adaptés aux objectifs poursuivis ;
- Assurer le suivi administratif des actions de formation ;
- Délivrer, le cas échéant, les attestations de présence, certificats de réalisation, attestations de fin de formation ou tout autre document requis par la réglementation ;
- Veiller à la sécurité des participants durant la formation, dans la limite de son rôle d'organisme de formation.

La responsabilité du Prestataire ne saurait toutefois être engagée en cas de manquement imputable au Client ou au participant, tel que :

- Le non-respect des prérequis nécessaires à l'accès à la formation ;
- L'absence, le retard répété ou l'abandon en cours de formation ;
- Le non-respect du règlement intérieur ou des consignes de sécurité ;
- Tout comportement inapproprié perturbant le bon déroulement de la session.

La responsabilité du Prestataire est en tout état de cause limitée au montant de la prestation facturée et ne saurait être engagée pour des dommages indirects, pertes d'exploitation ou préjudices commerciaux subis par le Client.

## 6.2. Obligations du Client et/ou du Stagiaire

Le Client, et le cas échéant le stagiaire inscrit, s'engagent à :

- Régler le prix de la formation dans les conditions financières prévues à l'article 4 ;
- Respecter le règlement intérieur du Prestataire ainsi que toute consigne d'organisation, de discipline et de sécurité communiquée avant ou pendant la formation ;
- Adopter un comportement approprié garantissant le respect des formateurs et des autres participants, ainsi que le bon déroulement des sessions ;
- Utiliser les moyens pédagogiques et techniques mis à disposition conformément à leur destination et sans porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Prestataire ;
- Fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la formation, notamment en matière de financement ou de prise en charge par un tiers.

En cas de manquement grave du Client ou du stagiaire à ses obligations, le Prestataire se réserve le droit d'exclure celui-ci de la formation sans possibilité de remboursement, sans préjudice des sommes restant dues et de tout recours éventuel.

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

## **ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques remis ou mis à disposition des participants par le Prestataire, sous quelque forme que ce soit (papier, numérique, oral, audiovisuel, électronique), sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

À ce titre, ils demeurent la propriété exclusive du Prestataire et ne peuvent en aucun cas être reproduits, adaptés, représentés, diffusés, exploités, traduits, partiellement ou totalement, sans autorisation écrite et préalable de celui-ci, quel qu'en soit le support ou la finalité. Toute utilisation non autorisée est susceptible de constituer un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de son auteur, conformément aux articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client et/ou le participant s'engage donc à :

- N'utiliser les supports pédagogiques que pour leurs besoins strictement personnels de formation ;
- Ne procéder à aucune reproduction, diffusion ou communication à des tiers, y compris au sein de leur entreprise ou organisme, sauf accord exprès du Prestataire ;
- Ne pas altérer ou supprimer les mentions relatives aux droits d'auteur, marques ou tout autre signe distinctif apposé sur les documents remis.

En application des exigences de la certification QUALIOPi, le Prestataire met à disposition de chaque participant l'ensemble des supports pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation et à l'atteinte des objectifs pédagogiques définis dans le programme.

Toute violation des dispositions du présent article pourra entraîner l'exclusion immédiate de la formation, sans remboursement, et donnera lieu, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de ses activités, le Prestataire collecte et traite des données à caractère personnel relatives aux clients, stagiaires et, le cas échéant, aux interlocuteurs désignés par ceux-ci. Ces données sont utilisées uniquement pour les besoins de la gestion administrative des inscriptions, du suivi pédagogique et de la réalisation des formations, de la délivrance des attestations et certificats, ainsi que pour le respect des obligations légales, fiscales et comptables applicables. Elles peuvent également servir à des fins de suivi qualité et d'amélioration continue.

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

Le traitement de ces données repose sur l'exécution du contrat de formation, le respect d'obligations légales et, le cas échéant, le consentement des personnes concernées. Le Prestataire s'engage à en garantir la confidentialité et la sécurité, en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter toute perte, altération, accès ou divulgation non autorisés.

Les données ne sont accessibles qu'aux services internes du Prestataire et aux éventuels sous-traitants ou partenaires intervenant dans le cadre de l'exécution des prestations. Elles ne sont jamais transmises à des tiers non autorisés et ne sont conservées que pour une durée strictement nécessaire à leur finalité et en conformité avec les prescriptions légales en vigueur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition pour motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité, adressée à l'adresse de contact du Prestataire.

En cas de difficulté, toute personne concernée peut également saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) afin d'introduire une réclamation.

## **ARTICLE 9 – MEDIATION ET REGLEMENT DES LITIGES**

Conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait au Prestataire. À ce titre, le médiateur désigné est le CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, situé 14 rue Saint Jean – 75017 Paris, accessible via son site internet [www.cm2c.net](http://www.cm2c.net) ou par courriel à l'adresse [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net).

Le recours à la médiation ne peut intervenir qu'après que le consommateur a tenté de résoudre préalablement le différend directement auprès du Prestataire, par une réclamation écrite dûment motivée. La saisine du médiateur doit intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de cette réclamation.

Il est précisé que le médiateur ne peut être saisi si la demande est manifestement infondée ou abusive, si le litige a déjà été examiné ou est en cours d'examen par une autre instance, ou encore si la demande est introduite dans un délai supérieur à un an après la réclamation écrite adressée au Prestataire.

En cas de litige avec un Client non-consommateur (entreprise, association, collectivité, organisme de formation), les parties s'efforceront de résoudre amiablement leur différend. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes telles que prévues à l'article 11 ci-après.

# Conditions Générales de Vente 2025

ANDREA FORMATION

## **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français, tant pour leur interprétation que pour leur exécution.

En cas de litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, et après échec d'une tentative de résolution amiable conformément à l'article 10 ci-dessus, compétence expresse et exclusive est attribuée aux juridictions du ressort du Tribunal de commerce de Draguignan, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette attribution de compétence s'applique également en matière de référé ou de requête. Toutefois, lorsque le Client a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, les règles de compétence territoriale impératives prévues aux articles 631-3 et suivants du Code de la consommation s'appliquent.

Mis à jour le 15/09/2025